



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998
DECISION N°001/FECAFOOT/CNRL/2026

DE LA CHAMBRE NATIONALE DE RESOLUTION DES LITIGES

Affaire :

DAME NGO MINKEN Bernadette

C/

LES ASTRES FC DE DOUALA

---- L'an deux mille vingt-six et le 23 du mois de janvier, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOBDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFINO Yves Armand, Membre ;

---- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

---- Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des parties, à l'unanimité des voix des membres présents ;

---- Reçoit NGO MINKEN Bernadette en son action ;

--- L'y dit partiellement fondée :

--- Condamne les Astres FC de Douala à lui payer la somme de 2 070 000 FCFA ainsi repartie : 1 500 000 FCFA représentant les arriérés de salaire du joueur NEMI Junior, 280 000 FCFA de primes de matches gagnés, 40 000 FCFA de primes de matches nuls et 250 000 FCFA de dommages et intérêts ;

--- Ordonne la libération du joueur NEMI Junior ;

--- Déboute NGO MINKEN Bernadette du surplus de sa demande comme injustifié ;

--- Met les frais de la procédure à la charge des Astres FC de Douala ;

--- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel ;

LE PRESIDENT

MBOUA Christian André

LE RAPPORTEUR

FENCHOU TABOBDA Gabriel